

4

LES ÉLÈVES DU SECOND DEGRÉ

Présentation

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 75 100 élèves handicapés fréquentent un établissement scolaire du second degré.

Les collèges, SEGPA comprises, accueillent 80 % des élèves handicapés scolarisés, les 20 % restant se répartissant de la manière suivante : 8 % sont accueillis en lycée professionnel, 9 % en lycée général et technologique et 3 % en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) [1].

Les trois quarts des élèves bénéficient d'une scolarisation individuelle et un élève handicapé sur cinq est scolarisé en SEGPA.

Les élèves souffrant de troubles intellectuels et cognitifs rencontrent le plus de difficultés à suivre un cursus ordinaire : ils sont moins scolarisés individuellement et moins présents dans les établissements du second cycle. Leur présence dans une classe ordinaire en collège tient surtout à leur scolarisation en SEGPA.

À l'opposé, les élèves souffrant de troubles physiques (troubles viscéraux, troubles sensoriels et troubles moteurs) sont les plus en mesure de suivre une scolarité ordinaire. Leur part augmente avec l'avancée de la scolarité : ils représentent 30 % des élèves handicapés en collège (hors SEGPA), 40 % en lycée professionnel et 59 % en lycée général et technologique.

Lors de la dernière rentrée scolaire, les ULIS ont accueilli 20 200 élèves en situation de handicap ; neuf élèves sur dix sont scolarisés dans le secteur public [2].

Les ULIS accueillent 3 000 élèves de plus que l'année passée (+ 18 %). Un peu plus d'un quart (27 %) des élèves handicapés scolarisés dans le second degré relèvent de ce mode de scolarisation, contre 34 % pour le premier degré. La quasi-totalité des élèves handicapés scolarisés en ULIS fréquentent un collège [1].

En collège, les élèves scolarisés en ULIS représentent 29 % des effectifs. Ils sont plus présents dans les académies de Guyane (1,5 %) et de Guadeloupe (1,2 %) et le sont moins dans les académies de Toulouse, Rouen, Versailles, Grenoble, Strasbourg, Créteil, Aix-Marseille, Lille, Nancy-Metz et de Nice (moins de 0,5 %) [3].

Définitions

Champ

Établissements scolaires sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Classification des principales déficiences présentées par les élèves

Voir 4.20.

SEGPA

Voir 4.19.

EREA

Voir 4.19.

La scolarisation individuelle

Dans une classe ordinaire au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré. Elle peut se faire sans aucune aide particulière ou s'accompagner d'aménagements divers lorsque la situation de l'élève l'exige.

La scolarisation collective

Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques et correspondant aux objectifs de son PPS.

L'orientation vers une ULIS se fait sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui siège au sein de la maison départementale du handicap (MDPH). Elle se fait sur la base du PPS de l'élève.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la maison départementale du handicap (MDPH) regroupant des professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et précise, le cas échéant, les actions éducatives, médicales, paramédicales répondant à ses besoins spécifiques.

 Sources : MENJVA-MESR DEPP et MENJVA DGESCO
Enquête n° 12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré.

 Pour en savoir plus
- Note d'Information, 07.23.

[1] Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le second degré par type de déficience et type d'établissement en 2010-2011

(France métro + DOM, Public + Privé)

Déficiences	Collège			LP		LEGT		EREA (1)	Total
	Cl ordinaire	SEGPA	ULIS	Cl ordinaire	ULIS	Cl ordinaire	ULIS		
Troubles intellectuels et cognitifs	3 016	8 902	12 910	830	1 395	380	458	761	28 652
Troubles du psychisme	5 215	3 524	1 324	591	154	460	53	345	11 666
Troubles du langage et de la parole	9 366	1 285	1 312	1 068	23	1 233	23	120	14 430
Troubles auditifs	1 485	200	450	484	34	601	62	83	3 399
Troubles visuels	1 065	90	124	244	10	563	17	119	2 232
Troubles viscéraux	1 469	135	49	290	9	626	2	19	2 599
Troubles moteurs	4 128	303	884	831	52	1 625	59	446	8 328
Plusieurs troubles associés	1 023	485	604	168	46	171	18	201	2 716
Autres troubles	549	175	46	89	1	164	3	45	1 072
Total	27 316	15 099	17 703	4 595	1 724	5 823	695	2 139	75 094

(1) Dont 107 jeunes scolarisés en ULIS.

[2] Évolution des effectifs des ULIS

(France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	2001	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Public	1 937	5 332	6 973	8 523	10 570	13 138	15 457	18 136
Privé	174	656	792	827	1 004	1 356	1 728	2 093
Total	2 111	5 988	7 765	9 350	11 574	14 494	17 185	20 229
Part du public (%)	91,8	89,0	89,8	91,2	91,3	90,6	89,9	89,7

[3] Part des effectifs en ULIS par rapport aux effectifs scolarisés en collège en 2010-2011 (%)

(Public + privé)

